Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251218-20251218_11-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 **N° 20251218_11**

OBJET • Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG29

Nombre d'élus communautaires • 48

Présents • 34

Pouvoirs • 12

Votants • 46

Par convocation en date du 11 décembre 2025, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 18 décembre 2025 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BANIEL Pierre, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CARDUNER Didier, CARON Fabien, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FICHOU André, GOURLAOUEN Yveline, JAMET Marie-Thérèse, JANVIER Elisabeth, KERHERVÉ Julien, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE NEVÉ Evelyne, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, DERVOUT Dominique, VOISIN Valérie, LE BON Thomas.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • BAQUÉ Maguy (pouvoir à A. ECHIVARD), LE BARON René (pouvoir donné à O. BELLEC), FRANÇOIS Brigitte (pouvoir à B. FRANCOIS), GUILLOU Valérie (pouvoir à T. LE CORRE), LE GAILLARD Quentin (pouvoir à M. BIGOT), LE GUERN Annie (pouvoir à P. BANIEL), LE MOAL Karen (pouvoir à J. RANNOU), COCHENNEC Claude (pouvoir à M. LOUSSOUARN), BACCON Alain (pouvoir à Y. GOURLAOUEN), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir à M-P. LE BRETON), CAPITAINE Monique (pouvoir à S. MARREC), BESOMBES François (pouvoir à Evelyne LE NEVE)

ABSENTS • HÉMON Patrick-Marie, MALLÉJACQ Éric.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Michel COTTEN

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251218-20251218_11-DE

Olivier BELLEC expose que CCA adhère à un contrat d'assurance statutaire afin de couvrir les risques liés à l'absence de ses agents pour indisponibilité physique. Ce contrat est détenu par l'assureur RELYENS et prend fin au 31 décembre 2025.

Actuellement les garanties couvertes par le contrat actuel sont les suivantes (uniquement pour les agents CNRACL) :

- Accident du travail/maladie professionnelle
- Congé de maladie ordinaire
- Congé maternité/paternité
- Décès

} Indemnisation à 80 % du salaire brut, avec une franchise de 30 jours

En 2025, le taux de cotisation chez RELYENS est fixé à 2,79 %.

Dans le cadre de la fin du contrat d'assurance statuaire et du renouvellement du marché à compter du 1er janvier 2026, CCA a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il a tout d'abord semblé nécessaire de réajuster les garanties prévues dans le prochain contrat, en excluant la couverture du risque lié aux congés maladie ordinaires (CMO). En effet, la prise en charge de ce risque génère un coût important, se traduisant par une double augmentation : celle du taux de cotisation, ainsi que celle du coût de la convention de gestion du CDG 29, qui passe de 0,07 % à 0,30% de la masse salariale. Il est donc proposé que ce risque soit donc désormais autofinancé par la collectivité.

Il est donc proposé de retenir l'offre du CDG29 avec les garanties suivantes pour le contrat à venir :

- Accident du travail/Maladie professionnelle (indemnisation à 100 % du salaire brut avec une franchise de 30 jours), frais médicaux
- Décès

Le taux appliqué pour l'assurance de ces garanties serait de 1,19 % par an, soit un montant annuel estimé de 74 123 €, établi sur la base de la masse salariale de 2024.

L'offre retenue comprend les prestations suivantes : le maintien du taux sur 2 ans, le choix de l'assiette de cotisation et de franchises, le délai de déclaration de 90 jours, la gratuité des contre-visites illimitées et d'expertise de reconnaissance en accident de travail et maladie professionnelle, l'accès à des formations sur la thématique de l'absentéisme, l'accès à des services de soutien psychologique pour les risques couverts.

L'adhésion au contrat groupe du CDG29 s'accompagne également de manière obligatoire de la souscription à la convention d'adhésion au service prévention de l'absentéisme et gestion du contrat d'assurance statutaire par le Centre de gestion.
Le montant de cette prestation est également calculé sur la base de la masse salariale et varie en fonction du nombre de risques couverts. Le taux appliqué est de 0,07 % par an, soit un montant annuel estimé de 4 360 € (masse salariale 2024). Ce montant restera identique pour toute la durée du contrat groupe d'assurance statutaire.

La cotisation d'assurance (comprenant également la souscription à la convention d'adhésion au service prévention de l'absentéisme et gestion du contrat d'assurance statutaire) serait de 78 483 € (base masse salariale 2024).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251218-20251218_11-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;
Considérant l'avis favorable de la commission Moyens Généraux du 25 novembre 2025 et du bureau communautaire du 9 décembre 2025,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

> **Accepte** la proposition de contrat d'assurance statutaire :
  - Assureur : CNP Assurances/Courtier RELYENS
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la 3ème année du contrat
  - Révisions des taux : taux garantis les deux premières années du contrat
  - Taux : 1,19 % de la masse salariale

  Avec les garanties suivantes :
  - Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :
    - Indemnisation à 100 % des indemnités journalières pour le risque : accident du travail/Maladie professionnelle (franchise de30 jours), frais médicaux
    - Décès

> **Souscrit** au contrat d'adhésion des services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat de groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG29 ; La contribution est fixée à un taux de 0,07 % de la masse salariale assurée par agent affilié à la CNRACL et fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire trimestrielle.

> **Autorise** les versements correspondants et la signature de tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe proposées par le CDG29.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 18 décembre 2025

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 19/12/2025
Qualité : PRESIDENT CCA